

# **AVIS DE PRÉINFORMATION RELATIF À UN MARCHÉ DE SERVICES**

**Mission de contrôle et de suivi des travaux d'aménagement et d'équipement de 32 nouveaux périmètres maraichers et de réhabilitation de 33 périmètres maraichers existants.**

**Lieux d'exécution : Bélier, Agnéby-Tiassa, Moronou, N'Zi, Haut-Sassandra, Marahoué, Béré, Gbêkê, Indénié-Djuablin, Gontougo, Bounkani, Poro, Folon, Kabadougou et Tchologo / Côte d'Ivoire**

**1. Référence de la publication**

AO N°01/FIRCA/DCARA/PRO2M/2020

**2. Procédure**

Restreinte

**3. Intitulé du programme**

Programme d'Appui au secteur Vivrier en Côte d'Ivoire / Projet d'appui au développement des filières Manioc et Maraichers en Côte d'Ivoire (PRO2M)

**4. Financement**

CF N° CI/FED/039-093/Contrat de subvention n° FED/2017/390-441

**5. Pouvoir adjudicateur**

Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)

**6. Nature du marché**

Marché à prix unitaires

**7. Description du marché**

Ce marché consiste à assurer le contrôle et le suivi des travaux d'aménagement des systèmes d'irrigation de 32 nouveaux périmètres maraichers et de réhabilitation des systèmes d'irrigation de 33 périmètres maraichers existants. Il s'agira entre autres d'assurer le contrôle de l'exécution des travaux et de veiller au respect des superficies à aménager, des quantités nécessaires, des délais impartis, de la qualité des travaux à réaliser et des équipements à installer sur les différents sites.

**8. Budget indicatif**

EUR 381 122

**9. Date prévue pour la publication de l'avis de marché**

24/02/2020

**10. Informations complémentaires**

Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux du FIRCA sont : de 8 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes.

## 11. Base juridique<sup>1</sup>

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les règles d'accès aux procédures de passation de marchés de l'UE des opérateurs économiques établis dans des pays tiers s'appliqueront aux candidats ou aux soumissionnaires du Royaume-Uni en fonction de l'issue des négociations. Si cet accès n'est pas prévu par les dispositions légales en vigueur au moment de l'attribution du marché, les candidats ou soumissionnaires du Royaume-Uni pourraient être écartés de la procédure de passation de marché.

### **Remarques :**

Un délai minimal de 30 jours calendaires doit être respecté entre la publication du présent avis de préinformation et la publication de l'avis de marché correspondant.

Aucune candidature ni aucune demande de renseignements ne doit être envoyée à ce stade.

---

<sup>1</sup> Indiquez toute particularité (par exemple, géographique, thématique ou à long/court terme) susceptible d'avoir un impact sur les règles de participation.